

MAIRIE DE MUSIÈGES
74270 MUSIÈGES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 Avril 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : 09
Excusé : Thierry VIOLLET Absente : Nathalie VALEUX

Secrétaire de séance : Martine MERMIN

Approbation du compte rendu 3 mars 2015 : Monsieur BOCHAREL précise que la chasse aux œufs du 27 mars 2016 était organisée par Musièges Animation alors que dans le compte rendu il est indiqué Musièges animation et les Pot'irons.

Etude éclairage public- propositions Energie et Services de Seyssel : Monsieur le Maire indique que la régie d'électricité a fait une proposition pour l'éclairage public sur divers secteurs de la commune qui vise à déposer certains candélabres et à remplacer certains luminaires par des luminaires LED ou des projecteurs piétons. Afin de faire les bons choix Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion de travail pour fixer le cahier des charges et étudier sur le terrain les modifications à apporter au système existant.

Délibération n° 2016/04/01 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail au secrétariat de la Mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de secrétaire de Mairie à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine par délibération 2011-04-01 à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2016

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Le Conseil municipal, décide d'ADOPTER la proposition du Maire, de MODIFIER ainsi le tableau des emplois et d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2016/04/02 Approbation du compte de gestion 2015:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2016/04/03 : Approbation du compte administratif 2015 :

Monsieur Pascal BORTOLUZZI, 1^{er} Adjoint, présente le compte administratif 2015 de la Commune et du budget de l'eau,

Monsieur Pascal COULLOUX, Maire, s'étant retiré de la séance ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité arrête les résultats définitifs du Compte Administratif 2015, tels que résumés ci-dessous :

Budget Commune

Dépense de Fonctionnement	443 945.50 euros
Recettes de Fonctionnement	760 545.25 euros
Résultat Excédent	316 599.75 euros
Dépenses d'Investissement	730 293.15 euros
Recettes d'Investissement	908 135.97 euros
Résultat Excédent	177 842.82 euros

Budget Eau

Dépense de Fonctionnement	34 175.12 euros
Recettes de Fonctionnement	33 030.97 euros
Résultat Déficit	1 144.15 euros
Dépenses d'Investissement	142 137.72 euros
Recettes d'Investissement	281 430.92 euros
Résultat Excédent	139 293.30 euros

Délibération n° 2016/04/04 Vote des taxes directes Locales:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer les taxes locales comme suit :

▪ Taxe d'habitation	13.70 %
▪ Foncier bâti.....	9.45 %
▪ Foncier non bâti.....	42.19 %
▪ CFE.....	19.31%

Monsieur le Maire précise que malgré la baisse conséquente des dotations de l'Etat depuis 2014 (33 361 € en 2016) les taux restent inchangés depuis 2011.

Délibération n° 2016/04/05 Vote du Budget Primitif 2016 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2015 du budget général (M14) qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement	737 952.00 euros
- Section d'investissement	848 181.17 euros

Adopte le budget primitif 2015 du budget eau (M49) qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement	68 745.67 euros
- Section d'investissement	231 125.16 euros

Délibération n° 2016/04/06 Affectation des résultats Budget Commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter l'excédent de fonctionnement 2015, soit 316 599.75 euros, au budget primitif 2016 en recette d'investissement, au compte 1068. Décide de reporter l'excédent d'investissement 2015, soit 48 076.37 euros au budget primitif 2016, en recette d'investissement, au compte 001.

Délibération n° 2016/04/07 Affectation des résultats Budget Eau :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide de reporter le déficit de fonctionnement 2015, soit 1 444.15 euros, au budget primitif 2016, en dépense d'investissement au compte 002

Décide de reporter l'excédent d'investissement 2015, soit 139 293.20 euros, au budget primitif 2016, en recette d'investissement au compte 001.

Délibération n° 2016/04/08 Rénovation de la façade de la Salle des fêtes et de la cuisine.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur décision de faire réaliser la rénovation de la façade de la Salle des fêtes et de la cuisine et présente le devis proposé pour l'exécution de ces travaux, par la SAS Chameau Peinture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de confier la réalisation des travaux à la SAS Chameau Peinture et accepte le devis proposé par la SAS Chameau Peinture, d'un montant de 13 740.17 euros HT.

Délibération n° 2016/04/09 Remplacement du Bassin en Pierre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur décision de faire remplacer le Bassin en Pierre du chef-lieu et présente le devis proposé pour l'exécution de ces travaux, par la société ART PIERRE ET FEU CONCEPT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de confier la réalisation des travaux à la société ART PIERRE ET FEU CONCEPT et accepte le devis proposé par la société ART PIERRE ET FEU CONCEPT, d'un montant 19 980 euros HT.

DIVERS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal (*Madame BOURLES quitte la salle et ne prend pas part à la discussion*) de vendre la bande de terrain longeant l'atelier municipal (environ 25 m2) aux propriétaires de la parcelle attenante et de fixer le tarif à 10 € le m2, dit que les frais de notaires et autres frais relatifs à la cession seront à la charge de l'acquéreur. Il précise que cette transaction permettra de faciliter l'entretien de la parcelle et facilitera le stationnement dans ce secteur. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à cette proposition. L'acquéreur sera informé qu'il peut entreprendre les démarches relatives à cette cession.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché de travaux passé en groupement de commande avec le SIVOM des Usse et Fornant concernant les travaux de renouvellement des branchements d'eau potable en aval du chef-lieu et aux Mouilles a été attribué à l'entreprise GOJON TP pour un montant de 19 339.50 € HT.

Le conseil municipal rappelle les dispositions de l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE DU 26 JUILLET 2007 et notamment l'Article 4 : « Les travaux, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8H à 20H.
- les samedis de 9H à 12H et de 14H30 à 19H.
- les dimanches et jours fériés de 10H à 12H.

Affiché le 08 avril 2016
Le Maire,
Pascal COULLOUX

